

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er février à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 22 janvier 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 35

Nombre de votants y compris les procurations (9) : 44

Nombre d'absents : 10

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents :

Messieurs Christian BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALEE, Claude DUPONT, David DYSON, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, David ZELANI, Messieurs Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Madame Colette WATREMEZ, Messieurs Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Mesdames Danièle DRUESNES, Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERCQ, Francien CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Messieurs Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, André DUCARNE, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents :

Madame Emmanuelle DELABRE, Messieurs Arnaud DECAGNY, Eric FEDDI, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Lucien SERPILLON, Monsieur Thierry REGHEM, Messieurs Alain BASLY, Dominique GOBERT, Monsieur Luc BERTAUX.

Etaient excusés :

Monsieur Mickaël SNAUWAERT.

Procurations :

Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Serge BERNARD à David ZELANI, Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Michel DETRAIT à Mario NUZZOLO, Michel LEFBVRE à Philippe BODIN, Pascal COBUT à Madame Colette WATREMEZ, Claude GARY à Guy ERPHELIN, Monsieur Alain DELTOUR à Vincent JUSTICE, Benoît GUIOST à Danièle DRUESNES.

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter, et le Comité délibérer.

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 3-2024

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT

L'Article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'une liste énumérative exhaustive.

Le comité syndical,

Dans le souci de favoriser une bonne administration du Syndicat et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter grief non seulement aux intérêts du SEAA mais également aux usagers et tiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil plafond du Code des marchés Publics permettant de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants tant que ceux-ci ne portent pas le montant total du dit marché au-delà du seuil précité.
- Toute décision relative à la signature d'actes de sous-traitance.
- Toute décision relative à la fixation des membres des jurys de concours ou des membres des commissions d'appel d'offres composées comme des jurys (membres extérieurs au Syndicat) et des primes des candidats.
- Toute décision relative à la résiliation des marchés, accords-cadres, conventions ou contrat soumis ou non aux réglementations applicables en matière de commande publique.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant tous les degrés et devant toutes les juridictions.
- Toute décision relative à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le Syndicat dans les procédures.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Toute décision relative à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, indemnités versées à des tiers suite à un sinistre.
- Toute décision relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SEAA dans la limite de 10 000€.
- Toute décision relative à la conclusion, à la gestion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux de location), convention de mise à disposition des

- biens, meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location, contrat d'occupation de biens immeubles.
- Toute décision relative à la conclusion et la gestion de prêts à usage commodat.
 - Toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à concurrence du montant autorisé par le CGCT.
 - Toute décision relative au renouvellement d'adhésion aux associations ou organismes et paiement des cotisations annuelles.
 - Toute décision relative aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions de droits de représentation et de reproductions des biens appartenant au Syndicat.
 - Toute décision relative à la fixation des modalités de prise en charge des frais supplémentaires de déplacement et de représentation applicables aux agents et élus.
 - Toute décision relative aux conditions de rémunération des agents titulaires et non titulaires.
 - Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires, dans la limite de 1 million d'euros par an.
 - Procéder au réaménagement de la dette, au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrice, à la réalisation de contrats de prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - Procéder à l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - Solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels.
 - Toute décision relative à la signature d'actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués au Syndicat et toutes demandes.
 - Toute décision relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Ces attributions seront déléguées sans réserve ni exception pour la totalité des missions définies dans les points précités.

En vertu du même article, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par cette délégation lors de chaque réunion du Comité Syndical.

En applications ses Articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT, le Président pourra déléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents l'exercice des attributions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Avesnes/Helpe, le 1^{er} février 2024

Le Président,
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le.....
Reçu le
Identifiant de Télétransmission

